

LES DECHETS DE CONSTRUCTION ET LEUR RECYCLAGE : UNE TENTATIVE DE CONCRETISATION DU CONCEPT DE DEVELOPPEMENT DURABLE

MARC REGNIER
TRADECOWALL

Résumé

En l'espace de quelques années à peine, le secteur du recyclage des déchets inertes issus de la construction et de la démolition en Région wallonne a connu des évolutions rapides et diverses. Passant d'une politique du 'tout à la décharge' à une obligation de recyclage, les acteurs du secteur ont volontairement pris l'option de privilégier la gestion raisonnée plutôt que de simplement répondre à la contrainte. A travers sa description de l'évolution de ce qui devient le « métier de recycleur », l'auteur tente de concrétiser le concept de développement durable en l'appliquant au contexte de la gestion des déchets de construction. Il s'attache ensuite à développer les défis qui restent à relever pour un secteur en passe d'arriver à maturité. Après avoir passé en revue le cas du recyclage des déchets inertes, la gestion des terres de déblai est évoquée en fonction de la parution de la nouvelle réglementation relative aux sols et de la nécessaire adéquation de celle-ci avec les objectifs de valorisation.

Samenvatting

In een tijdspanne van nauwelijks enkele jaren heeft de recyclagesector van inerte bouw- en sloopafval in het Waals Gewest snelle en verscheidene evoluties gekend. Gaande van een politiek van "alles naar de vuilnisbelt" naar een recyclageverplichting hebben de ondernemers van de sector vrijwillig veeleer de keuze gemaakt voor een redelijk beheer dan onder druk te handelen. Door middel van zijn omschrijving van de evolutie van wat nu "het beroep van recycleur" wordt, probeert de auteur het concept van duurzame ontwikkeling te concretiseren door het toe te passen in het geheel van bouwafvalbeheer. Hij stelt zich vervolgens tot taak de nog aan te nemen uitdagingen te ontwikkelen voor een sector die op het punt staat rijp te worden. Na het probleem van de recyclage van inerte afval te hebben doorgenomen komt het beheer van puin naar boven in functie van de verschijning van de nieuwe bodemreglementatie en de nodige afstemming daarvan op de doelstellingen van opwaardering.

1. Historique et évolutions du secteur

Les déchets de construction seraient estimés à 180 millions de tonnes par année, pour la Communauté Européenne, dont une huitaine, pour la Belgique. En Région wallonne, l'étude officielle que constitue le Plan Wallon des déchets Horizon 2010, parue dès 1999, évalue les déchets de construction et démolition à 2.100.000 tonnes, auxquelles s'ajoutent 6.000.000 tonnes de terres de déblais. A l'heure actuelle, des estimations diverses font état de 3.000.000 tonnes de déchets inertes (dont plus de 85 % sont à présent recyclés !) et de 8 à 9.000.000 tonnes de terres de déblais. Le manque d'indicateurs fiables permettant d'affiner ces données est malheureusement évident.

Par contre, la façon de gérer ces déchets en fonction des avancées législatives est aisément retraçable. En parcourant l'historique des textes de lois en parallèle avec une vision claire de leur application sur le terrain, on comprend une volonté sous-jacente de passer d'un contexte de « CONTRAINTES » à un concept plus positif, un projet de « METHODE DE GESTION » en accord avec les impératifs de développement durable.

Depuis les premiers balbutiements au milieu des années 80 jusqu'à ce jour, la problématique de la gestion des déchets de construction et de démolition en Région wallonne a vécu une évolution constante. Le terme « décharge contrôlée » (aujourd'hui remplacé par le Centre d'enfouissement technique : CET) a été repris pour la première fois dans la législation wallonne en 1987¹.

Les premiers centres de recyclage de déchets inertes autorisés par la Région wallonne ont vu le jour en 1995 suite à l'action de TRADECOWALL SC via une mission confiée par la SPAQUE².

Au départ d'une situation d'enfouissement technique pure et simple des déchets, l'évolution s'est effectuée dans le sens d'un recyclage de plus en plus important des déchets valorisables pour en arriver logiquement à une obligation de recyclage pour les déchets inertes. La mise en CET est à présent limitée aux déchets inertes dits « ultimes »³. Depuis la parution de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets, la gestion des terres de déblai saines et des déchets valorisables générés sur les chantiers a enfin été définie dans un cadre légal.

¹ 23 JUILLET 1987. - Arrêté de l'Exécutif régional wallon relatif aux décharges contrôlées.

² 7 JUILLET 1994. - Arrêté du Gouvernement wallon confiant une mission spécifique de prise de participation en vue de l'implantation d'un réseau de centres fixes de recyclage pour déchets inertes de la construction en Région wallonne à la S.A. Spaque

³ 18 MARS 2004. - Arrêté du Gouvernement wallon interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets.

2. D'un contexte de contrainte à un concept de gestion

A cet ensemble de « Contraintes Administratives », qui peuvent être d'ordre réglementaire et légal, nationales ou régionales ou encore émaner directement des Directives CE, il est nécessaire de superposer les « Contraintes Techniques » menées par des aspects qualitatifs, productifs ou économiques.

Face à la complexité des contraintes de tous ordres, la réponse ne sera pas univoque. Notre mission de professionnels responsables est de tenter d'élaborer des propositions, des solutions qui font intervenir tous les acteurs de la Construction, dans une chaîne de responsabilités, pour s'interroger sur une réflexion plus fondamentale : mettre en œuvre une méthode de gestion des déchets de construction qui soit une concrétisation effective du concept de développement durable

Gérer, cela peut vouloir dire :

- Anticiper et minimiser la création des déchets lors de l'élaboration d'un projet ;
- Prendre l'option de préserver les ressources naturelles dès le choix des matériaux ;
- Maintenir l'efficacité dans la gestion globale du chantier ;
- Assurer un équilibre avec les objectifs de productivité ;
- Assurer le professionnalisme et la qualité des prestations ;
- Anticiper la valorisation des déchets produits ;
- Veiller à ce que l'ouvrage soit lui-même aisément recyclable.

La gestion visera de facto de résoudre ces questions par le moyen du recyclage de la plus importante partie des déchets dans un objectif d'optimisation. Ne voyons-nous pas ici apparaître de nouveaux concepts ? Une analyse préalable qui conduit à respecter des priorités dans les modes de gestion des déchets mais surtout qui anticipe autant sur la production des déchets que sur le choix des matériaux appelés à devenir de futurs déchets.

De plus en plus, nous rencontrerons des chantiers qui intégreront la démolition au sein même du projet de construction. La parcimonie des terrains constructibles est la première démarche de construction durable. Démolir devrait engendrer un cycle : produire des déchets, les transporter (le moins possible), les traiter de manière optimale pour les valoriser, les déplacer (le moins possible) vers le lieu de leur seconde vie, et les remettre en service, et pourquoi pas en visant une 3^{ème} vie, ou plus.

Cependant, si le schéma est simple, l'adéquation est complexe. Démolir et produire des déchets engage une série de variables, imbriquées les uns aux autres. Les anciens matériaux existants ont des natures et caractéristiques très différentes, et ce d'autant plus qu'ils ont été produits à des époques industrielles d'âges divers. Les méthodes à mettre en œuvre se diversifient et doivent intégrer elles-mêmes les caractéristiques des matériaux. Les dispositifs, en rapport avec les méthodes, devront eux-mêmes intégrer les réglementations sociales, la protection des travailleurs (Cf. l'amiante pour ne citer qu'un seul exemple), et les

réglementations relatives aux déchets. Pour leur part, les variables de transport et celles des modes de traitement des déchets, ajouteront une dernière couche : les coûts ! Quand ces analyses afficheront leurs résultats, se posera obligatoirement la question de la rentabilité par le travers de la comparaison aux matériaux neufs.

3. Tentative de concrétisation du concept de Développement durable

Mais revenons au concept de « Développement Durable », au coeur des nombreuses définitions de ces termes, l'aspect de protection des ressources se conjugue en fait sur deux axes lorsque l'on évoque les déchets de construction.

On peut imaginer d'abord, que le recyclage des déchets constitue, par la gestion et la prise en charge professionnelle offerte par les opérateurs, une première démarche de préservation des sites amenés à les recevoir et les stocker définitivement. Cette protection se situera, soit sur le plan des ressources naturelles, soit de l'environnement, ou encore de l'aménagement du territoire. Depuis 1994, le réseau de centres de recyclage autorisés n'a cessé de croître et de s'étoffer, à l'heure actuelle, chaque chantier est virtuellement repris dans le champ d'action d'un centre de recyclage pouvant lui offrir ses services.

Secondement, l'utilisation de matériaux, produits au départ des déchets, et que l'on appelle « granulats recyclés », constitue à son tour une préservation identique. En effet, les produits qu'ils remplacent ne seront pas prélevés dans des ressources naturelles, au détriment de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Dans ce cas précis, les derniers chiffres publiés par la Fédération des recycleurs de déchets de construction (FEREDECO) sont très encourageants, il apparaît qu'en 2008 plus de la moitié des granulats de type 0/D mis en œuvre dans des chantiers de construction (voirie et bâtiment) en Région wallonne ont eu comme origine des activités de recyclage. Au-delà de ces chiffres positifs, il faut réaliser l'ampleur du travail réalisé par les producteurs ces dernières années. Le véritable artisanat des débuts « héroïques » a rapidement été supplanté par une professionnalisation rapide de tout un secteur. Actuellement, les installations fixes de recyclage sont tout à fait comparables techniquement aux installations de type « carrières ». Ces évolutions fondamentales ont été soutenues tant par les Maîtres d'Ouvrages publics qui ont autorisé la mise en œuvre des granulats recyclés produits, dans les chantiers régis par le Cahier des charges type RW99 que par les entrepreneurs qui ont tout de suite appréhendés les nombreux avantages offerts par des granulats recyclés de qualité.

4. Les défis d'un jeune secteur d'activité

Des challenges fondamentaux se posent cependant à un secteur encore jeune qui se voit dans l'obligation d'y répondre de façon à prouver sa maturité. Comment faire face à l'augmentation des volumes générés par l'obligation de recyclage évoquée ci avant d'une

part et comment faire la preuve de la hausse générale de la qualité des granulats recyclés produits pour satisfaire aux exigences des normes européennes d'autre part ?

En ce qui concerne les volumes, la mise en place des opérateurs de recyclage de déchets inertes se poursuit au rythme du « marché » en relevant 2 défis :

Il faut premièrement créer et former à un nouveau métier qui comprend une panoplie de prestations dans une logique finale de produit. D'une prestation d'entreprise tendant à optimiser l'aspect économique, on évolue vers une réflexion marketing s'inscrivant dans un schéma de produit à promouvoir, fabriquer et commercialiser.

Ensuite, il importe de renforcer ces prestations par plus de valeur ajoutée en étant capable de traiter des déchets « complexes » et mélangés. Les procédés, les outils et les matériels n'existent pas, ou sont rares. Les prototypes et les essais sont constants et nécessitent des investissements importants et novateurs. Ce n'est pas le moindre paradoxe, de constater le degré d'innovation du recyclage, au sein de métiers et techniques de construction, généralement considérées comme traditionnelles. La valeur ajoutée est directement liée au niveau des investissements consentis.

Venons-en à présent à la qualité de la production des granulats recyclés. Ce sujet est au cœur de l'actualité récente du secteur. A l'heure où le cahier des charges type RW99 termine sa troisième « mue » qui va le voir s'adapter aux normes européennes dans sa version 2009, les exigences normatives propres aux granulats recyclés sont revues à la hausse. Au départ d'un autocontrôle de la qualité de sa production répondant aux obligations de marquage CE, le secteur va devoir faire le pas du contrôle externe par un Organisme notifié pour satisfaire à l'exigence affichée d'un niveau de marquage 2+.

Au-delà de cette avancée qui va dans le sens d'une hausse générale du niveau de qualité des services offerts par les producteurs, il s'agit de convaincre les utilisateurs des granulats recyclés de la qualité de ceux-ci et de leur entière conformité avec les normes en vigueur. La bonne utilisation de ces granulats est liée à la garantie offerte à l'utilisateur. L'utilisation des mêmes critères et d'une terminologie commune sont essentiels. L'établissement de standards et de méthodes certifiant la qualité nécessite de se fédérer et de se donner les moyens de pouvoir la contrôler valablement.

5. Les terres de déblais, entre valorisation et protection des sols

En complément des déchets inertes issus de la construction et de la démolition, il convient de mettre en lumière le cas des terres excavées. Assez paradoxalement, alors que les textes légaux en vigueur permettent de les valoriser (dans la mesure de leur caractère sain), ces déchets (code 170504) sont toujours autorisés en versage en CET de classe III. Dans le contexte légal actuel, cela peut sembler une hérésie en fonction de la tendance à réserver le

potentiel restant de ces CET aux déchets dits « ultimes », or, qu'est-ce qui peut se révéler moins ultime que de la terre ?

Le thème des terres excavées devient d'une actualité brûlante en raison de la parution du Décret sol et de la nécessaire adéquation de celui-ci avec l'AGW valorisation⁴. Les représentants du secteur de la construction se sont mobilisés en parfaite coordination avec les autorités régionales pour tenter de résoudre cette véritable quadrature du cercle : comment concilier les impératifs de surveillance des flux de déchets avec ceux de protection des sols tout en faisant primer la valorisation sur l'élimination ?

Le projet d'AGW « excavation » qui est le résultat de cette situation *Kafkaïenne* semble le meilleur compromis en ce sens qu'il prend en compte les difficultés que génère le Décret Sol dans la gestion des chantiers, au niveau des excavations diverses, et ce pour l'ensemble des acteurs – auteurs de projets, Maître d'ouvrage et entrepreneurs. En plaçant clairement la responsabilité de la qualité des terres excavées dans le chef du Maître d'ouvrage, et en s'inscrivant dans le processus de réalisation de travaux, ce projet d'AGW responsabilise chacun des acteurs, organise la traçabilité de ce type de déchet et apporte une réponse optimisée aux démarches à réaliser pour la saine gestion des terres de déblais. De même, le recours à un (ou à des) Organisme(s) Agréé(s) semble être la meilleure solution pour atteindre un niveau de systématisation propre à optimiser les coûts engendrés par les dispositions du projet.

6. Conclusion

Pour l'heure, et quelque soient les efforts réalisés pour intégrer le concept de développement durable dans les activités de construction et, à fortiori de recyclage de ces mêmes déchets, chaque analyse, chaque chantier reste un cas spécifique. L'avenir proche ne nous propose pas de méthodologie qui soit applicable de manière standard.

Les réglementations peuvent-elles apporter des solutions dans ce contexte aussi volatil ? Nous manquons de recul et d'évaluations, mais ce déficit ne doit pas nous enfermer dans le maintien des procédures existantes en matière de gestion de déchets de construction. Rêvons, pourquoi pas de lancer des chantiers de réflexion et de vision plus globale, en imaginant une ingénierie de la déconstruction optimale lors de la conception même des ouvrages ?

⁴ 14 JUIN 2001 – Arrêté du Gouvernement Wallon favorisant la valorisation de certains déchets.